

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), vient peut-être d'ajouter quelque chose d'utile. Je dois dire à la députée du Yukon (M^{me} McLaughlin) que, bien qu'elle ait peut-être une objection légitime, ce n'est peut-être pas aussi grave qu'elle le pensait, vu ce que vient de dire le ministre d'État (M. Lewis) au nom du gouvernement. Toutefois, ce n'est pas une question de privilège. C'est une question qui découle des travaux d'un comité. Comme je le disais, la députée a peut-être maintenant reçu une réponse du gouvernement qui pourrait la satisfaire. De toute façon, comme je l'ai fait remarquer, la députée dispose d'autres recours possibles. C'est naturellement un question qui préoccupe toute la Chambre et la députée sera peut-être réconfortée de savoir que les députés des deux côtés ont mentionné l'intérêt de ce comité, ainsi que l'importance des endroits qu'il visitera et des sujets qu'il abordera. Je remercie la députée de son intervention.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-77

M. Riis: Monsieur le Président, mon collègue, le leader parlementaire du gouvernement, a certes constaté que les travaux d'hier à la Chambre se sont déroulés très rondement. Nous avons été en mesure de terminer l'étude d'un certain nombre de projets de loi étant donné la brièveté des interventions des députés.

● (1540)

Partout à la Chambre, on s'accorde à reconnaître l'importance du projet de loi C-77. Or, comme le ministre n'a pas pu le présenter au nom du gouvernement, que le porte-parole de l'opposition officielle ne lui a pas donné la réplique et celui du Nouveau parti démocratique n'a pas eu le temps de faire toutes les observations qu'il voulait lors de son discours, il conviendrait de revenir sur la présentation du ministre, afin que l'étude du projet de loi C-77 se déroule de la façon normale. Autrement dit, on devrait permettre au ministre de présenter la mesure et laisser au porte-parole de l'opposition l'occasion de lui répondre comme il se doit. Cette revendication ne me semble pas déraisonnable.

M. Lewis: Monsieur le Président, cette question figure à l'article 2(1) de l'ordre du jour de la réunion que les leaders parlementaires doivent tenir aussitôt que la Chambre passera à l'ordre du jour. Je suis tout à fait disposé à revoir l'organisation de ce débat. Nous y veillerons.

M. le Président: On passe à l'ordre du jour.

Brevets—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes; et de la motion de M. Andre (p. 10664).

M. le Président: Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) invoque le Règlement.

M. Skelly: Monsieur le Président, après avoir interrompu le débat ce matin, nous en étions à un rappel au Règlement portant sur une couple de questions très sérieuses. Il y avait notamment une tentative en vue de demander au leader parlementaire du gouvernement d'expliquer à la Chambre ce qu'elle va faire au sujet du refus du Sénat d'adopter le projet de loi qui émanait de la Chambre. Il s'agit là d'une question extrêmement importante.

Je voudrais demander le consentement unanime pour autoriser le leader parlementaire du gouvernement à prendre la parole pour expliquer exactement ce que la Chambre peut faire, en tant que corps des élus de la population canadienne, pour faire en sorte qu'un groupe de personnes non électives de l'autre endroit ne contrecarre pas le projet de loi voté par les élus.

Est-ce qu'avec le consentement unanime le leader parlementaire va expliquer où en est rendue la proposition faite au premier ministre (M. Mulroney) d'utiliser le temps qui reste avant l'adoption de l'Accord du Lac Meech, pendant lequel sept provinces et 50 p. 100 de la population suffisent, pour supprimer les pouvoirs du Sénat, afin qu'il ne puisse plus jamais contrecarrer l'adoption légitime de projets de loi votés par les élus de la population à la Chambre des communes?

M. le Président: Le député soulève des questions qui ont leur importance. Il a sollicité le consentement unanime pour entamer un débat. Il me semble qu'il est loin du sujet actuellement en discussion à la Chambre. La Chambre est maîtresse de sa procédure.

Le député a demandé le consentement unanime pour entendre un des ministres parler au nom du gouvernement de la situation qui concerne l'opinion de l'autre endroit relative à un projet de loi dont cette Chambre est actuellement saisie.

Au plan de la procédure j'y vois des difficultés. Il faudrait sans doute que je prenne la chose en délibéré. Je n'aurai pas du tout à le faire s'il n'y a pas consentement unanime.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.